

beaucoup pour l'établissement de la Confédération canadienne, en 1867. Sans retracer les détails historiques, j'affirme qu'à cette époque, la Confédération n'aurait pu être formée si Sir Charles Tupper n'avait pas rallié au projet la province de la Nouvelle-Ecosse. Je me fais l'interprète de ma province seulement, et je laisse à un sénateur du Nouveau-Brunswick de suggérer le nom de l'homme d'état de sa province dont on devrait honorer la mémoire par l'érection de sa statue sur ce terrain. J'espère que le Gouvernement prendra bientôt des mesures pour faire ériger un monument à Sir Charles Tupper et à un homme d'état du Nouveau-Brunswick qui a fait le plus grand travail pour induire sa province à entrer dans la Confédération canadienne.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables collègues, il me semble que nous devrions étudier la quatrième recommandation du comité qui propose d'interdire tout stationnement d'automobiles sur les terrains du Parlement. Tous les jours nous voyons des automobiles venant des Etats-Unis et chargés de visiteurs qui, nous l'espérons, retourneront chez eux avec une bonne impression du Canada. Si nous postons des gendarmes aux barrières pour arrêter ces automobiles et pour dire aux visiteurs qu'il leur est interdit de stationner près de là, j'ai peur qu'ils s'en retournent sans avoir vu nos édifices parlementaires. Cette recommandation d'aller faire stationner les automobiles à quatre coins de là, en arrière de l'édifice de la Confédération, me semble viser certains fonctionnaires. Mais les visiteurs n'iront certainement pas y conduire leurs automobiles pour marcher ensuite jusqu'au Parlement. J'espère que ce n'est pas l'intention du comité d'interdire complètement le stationnement des automobiles en arrière de cet édifice.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables collègues, comme je fais partie du comité qui présente ce rapport, on me permettra de faire quelques observations. Je ne veux pas m'arroger les privilèges du président du comité sous ce rapport. J'imagine que l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) connaît mieux qu'un profane comme moi les aspects légaux de cette question du stationnement des automobiles. Permettez-moi toutefois de dire que la distribution des espaces de stationnement appartient au ministère des Travaux publics qui a tracé des endroits de stationnement des deux côtés et en arrière de cet édifice. J'ignore en vertu de quel pouvoir ce ministère agit ainsi, mais le fait est que ces espaces sont marqués et que les gen-

darmes y dirigent les automobilistes. Malheureusement les automobiles empiètent sur le gazon, et l'intention des membres du comité—du moins, c'est ce que j'avais dans l'idée et je crois que c'était aussi l'opinion des autres membres—qu'il fallait construire un couronnement de mur pour empêcher les automobiles de monter sur le gazon. J'ajouterai aux remarques de l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) qu'il nous faudrait de plus grandes facilités de stationnement sur la colline parlementaire. Le comité recommande qu'un espace soit réservé à cette fin en arrière de l'édifice de la Confédération. Nos honorables collègues savent que le Gouvernement possède tout le terrain situé entre la rue Wellington et la rivière, et il y aurait là un grand espace où pourraient stationner un nombre considérable d'automobiles. Peu importe que cet espace soit occupé exclusivement par les automobiles des visiteurs, des membres du Parlement ou des fonctionnaires publics. C'est là une question qui doit être décidée par le ministère des Travaux publics agissant au nom du Gouvernement. Je crois que les édifices parlementaires auraient bien meilleure apparence si les automobiles ne pouvaient stationner sur les terrains avoisinants. Mon honorable ami de Parkdale prétend que les visiteurs des Etats-Unis ne se soucieraient pas de laisser leurs automobiles en arrière de l'édifice de la Confédération et de marcher jusqu'au Parlement. Il a sans doute visité Washington, et il sait sans doute qu'on n'y laisse pas stationner les automobiles près du Capitole. Nos amis américains ne devraient pas s'offenser d'un règlement prohibant le stationnement des automobiles sur la colline parlementaire quand ils ont eux-mêmes adopté un semblable règlement.

Les remarques de l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) au sujet de sir Charles Tupper s'appliquent également à sir Leonard Tilley. A l'époque de la Confédération, celle-ci n'aurait jamais pu être établie sans l'aide de ces deux hommes et des partis dont ils étaient les chefs. C'est à l'habileté diplomatique et à la capacité de ces deux hommes que nous devons, en grande partie, l'entrée, dans l'Union des provinces, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. S'ils n'ont pas leurs statues sur la colline parlementaire, c'est certainement par inadvertance, et je joins mes instances à celles de mon honorable ami de Pictou pour supplier le Gouvernement d'ériger ces statues aussitôt que possible.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat suspende sa séance.